

## Braccio, Nadia

---

**De:** ALAIN BOTTALICO [alain.bottalico@gmail.com]  
**Envoyé:** 29 novembre 2016 10:04  
**À:** Greffe  
**Objet:** Observations en lien avec le Dossier R-3964-2016

Monsieur BOTTALICO ALAIN  
2067, rue de Murcie  
Laval Quebec  
H7M3V2 CANADA

Le 29 novembre 2016

**OBJET :** Demande relative à la modification des conditions de service d'électricité et des frais afférents d'Hydro-Québec. Votre dossier : R -3964-2016/Notre référence : R051991

Me Véronique Dubois  
Secrétaire Régie de l'énergie  
800, rue du Square-Victoria,  
bureau 2.55 Montréal,  
Québec H4Z 1A2

Madame,

Attendu que :

- 1) Jusqu'à ce jour, nous avons réussi en temps qu'opposants aux compteurs électromagnétiques de nouvelle génération à conserver notre compteur électromécanique qui a été installé par Hydro-Québec
- 2) Nous ne voyons aucunement la nécessité de changer un compteur électromécanique de bon fonctionnement
- 3) Depuis l'achat de cette propriété nous avons toujours et nous continuons de payer tous nos comptes d'électricité approvisionné par Hydro-Québec dès leur réception
- 4) La Régie juge utile de réitérer que le choix d'un compteur doit notamment satisfaire aux critères suivants : être conforme aux normes de Mesures Canada et qu'il soit possible d'en assurer l'approvisionnement
- 5) Le RAPLIQ indique qu'il entend démontrer que le compteur électromécanique est offert en option de retrait aux États-Unis, ce qui n'était pas le cas en 2012-2014. Selon cette personne intéressée, il s'agit d'un élément nouveau qui contredit l'argument du Distributeur quant à la non-disponibilité des compteurs électromécaniques ;

Nous revendiquons donc le droit de conserver le compteur électromécanique en nous appuyant sur la Charte des droits et libertés et les arguments contenus dans la lettre de l'avocat du RAPLIQ.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur l'expression de nos sentiments distingués.

Alain BOTTALICO

450 629-8805

[alain.bottalico@gmail.com](mailto:alain.bottalico@gmail.com)